

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-11976/22/BM

■ **Demande de subvention auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile, dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements, pour les ateliers du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix**
23497

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 1 000 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5 dans les métiers de mécanicien automobile, peintre automobile, carrossier automobile, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), ancien organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) habilité par l'État, finançait chaque année la formation professionnelle continue du secteur de l'automobile via les contributions financières des entreprises qui relèvent de son champ de compétences, jusqu'à la réforme de l'apprentissage de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

L'ANFA est désormais une association professionnelle, chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des Services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

La réforme de la formation professionnelle a induit un changement de l'accompagnement des

établissements par l'ANFA. L'attribution de subventions aux établissements se fait désormais au travers d'appel à projets nationaux. L'accompagnement financier des établissements est complémentaire à la prise en charge du coût contrat par l'opérateur de compétences (OPCO) Mobilités, qui couvre notamment les dépenses de fonctionnement telles que définies par la loi du 5 septembre 2018 et ses décrets d'application. L'accompagnement de l'ANFA ne peut concerner le champ couvert par l'OPCO Mobilités, sous peine de voir les financements de l'OPCO diminués à due proportion. L'utilisation des fonds de l'ANFA pour subventionner les établissements de formation de la branche est d'ailleurs soumise à un contrôle du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Dans ce contexte, l'ANFA a publié en février 2022 un « Appel à Projets matériels et équipements », auquel le CFA du Pays d'Aix s'est porté candidat, pour continuer de bénéficier de ces dotations dédiées aux ateliers du secteur automobile.

Le CFA du Pays d'Aix a déposé le 2 mars 2022 un dossier proposant l'achat d'un appareil de diagnostic, d'une riveteuse, d'un kit de collage et d'un kit de vérinage.

L'ANFA a répondu favorablement le 21 mars 2022 à hauteur de 15 020 euros selon la répartition suivante :

MATERIEL	Montant TTC	Subvention ANFA accordée	Cofinancement AMP
Appareil de diagnostic	10 755,60	4 020	6 735,60
Riveteuse	3 708	3 000	708
Kit de collage	1 306,80	1 000	306,80
Kit de vérinage	8 573,18	7 000	1 573,18
TOTAL	24 343,58	15 020	9 323,58

Le montant du cofinancement métropolitain est établi à 9 323,58 euros. Cette dépense est financée par des crédits inscrits sur le Budget Primitif 2022 du CFA en section Investissement.

Le CFA du Pays d'Aix procédera à l'ensemble des achats, puis transmettra les factures à l'ANFA au plus tard le 30 juin 2022 à 17h, qui procédera ensuite au virement de la subvention.

La subvention accordée par l'ANFA, sur la base de la production des factures acquittées, sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain en section Investissement.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention auprès de l'ANFA et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-017-10889/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre

- 2021 relative au budget principal et à l'adoption du budget primitif 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
 - L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Association Nationale pour la Formation Automobile a accordé une subvention de matériels et équipements au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix dans le cadre de son appel à projets 2022 pour un montant de 15 020 euros.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à percevoir une subvention de 15 020 euros auprès de l'Association Nationale pour la Formation Automobile dans le cadre de l'appel à projets 2022 Matériels et équipements et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain en section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ